



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 24
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0



CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 23/09/2025

DELIBERATION
n° CEVE – 2025 – 40 – IEP- 006

**relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du
contrôle des connaissances et des compétences du
Master 1ère année
Domaine Droit, Economie, Gestion Mention Science Politique
Parcours Gouvernance des relations internationales**

Année universitaire 2025-2026

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,

Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse 1 Capitole, en vue de la délivrance de diplômes nationaux pour la période 2021-2026,

Vu la convention d'association de l'IEP de Toulouse à l'université Toulouse 1 Capitole du 16/10/2015, et plus particulièrement son article 8.2.1 portant délégation de gestion de parcours de master en science politique à l'IEP,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Toulouse,

Vu la charte des examens en vigueur,

Vu l'avis du conseil d'administration de l'IEP,

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

Objectifs de la formation

La première année du Master Droit, Economie, Gestion, mention Science Politique, parcours type Gouvernance des Relations Internationales est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances théoriques et des compétences pratiques sur les multiples processus, acteurs et enjeux de la « gouvernance internationale ». Pour ce faire, elle s'appuie sur des enseignements théoriques en science politique, mais aussi en histoire, sociologie, droit et économie, ainsi que sur des enseignements professionnalisants

visant à transmettre des compétences spécifiques sur le domaine visé par la formation.

ARTICLE 2

Conditions d'accès

2.1. L'inscription annuelle à la première année du Master Droit, Économie, Gestion, mention Science Politique, parcours Gouvernance des relations internationales, est ouverte en formation initiale et continue.

2.2 Ont vocation à candidater dans cette formation : les étudiants ayant validé 180 ECTS au titre des trois premières années du diplôme des Instituts d'Etudes Politiques, tel que défini dans l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master, ainsi que les personnes non titulaires du diplôme de licence en vue d'obtenir un accès par validation partielle des acquis de l'expérience, validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

2.3. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la direction de la formation. Elle dépend des capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master. Elle est subordonnée au succès à l'examen du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat.

ARTICLE 3

Redoublement

Le redoublement est accordé à titre exceptionnel. Sauf cas de force majeure, une seule demande de redoublement peut être sollicitée. Cette demande sera appréciée par le jury de l'année.

ARTICLE 4

Césure

4.1. Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger."

4.2. Ses modalités sont adoptées par le conseil d'administration et publiées.

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5

Organisation de la formation

5.1. La première année du master Droit, Économie, Gestion, mention Science politique, parcours type Gouvernance des Relations Internationales, est organisée sur deux semestres.

Cette année est composée d'unités d'enseignements (UE) comprenant un ou plusieurs enseignements et donnant droit à des crédits (ECTS). Chaque semestre comprend 3 unités d'enseignement et totalise 30 crédits.

5.2. Les enseignements peuvent être assurés en présentiel ou à distance. Dans ce dernier cas, les enseignements sont assurés via une plateforme en ligne dédiée.

ARTICLE 6

Assiduité

6.1 L'assiduité est obligatoire. Toute absence dans un enseignement doit être justifiée. La justification s'effectue auprès du service de scolarité deux semaines au plus tard après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est considérée comme injustifiée. Les justificatifs d'absence doivent également parvenir à l'enseignant lors de la séance qui suit l'absence.

6.2. Au-delà d'une absence par enseignement, toute absence injustifiée est sanctionnée par le retrait d'1 point sur la moyenne du cours, effectué par l'enseignant concerné.

6.3. Sous réserve de présentation des justificatifs appropriés, l'absence peut notamment être justifiée pour les motifs suivants : raison médicale attestée par un certificat médical ou d'hospitalisation, participation aux tests et concours en rapport avec la scolarité d'un étudiant certifiée par une attestation de présence, décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie...), examen du permis de conduite certifié par une attestation de présence, participation au titre de la représentation étudiante aux instances de l'établissement et de l'Université fédérale Toulouse - Midi-Pyrénées, entretien pour la recherche d'un stage obligatoire certifié par une attestation de présence, obligations militaires, représentation de l'établissement lors d'un salon, compétition sportive pour les sportifs de haut niveau, ou pour un cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de formation.

ARTICLE 7

Stage

Les étudiants peuvent effectuer des stages non crédités en dehors des périodes d'enseignement et d'examens. Ces stages donnent lieu à l'établissement d'une convention.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 8

Organisation des examens

Pour les épreuves en contrôle continu, les examens ont lieu pendant le semestre de rattachement de l'enseignement. Pour les épreuves en contrôle terminal, il existe une session d'examen principale et une

session d'examen dite de rattrapage. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies par le directeur de l'établissement pour l'organisation des sessions d'examen.

ARTICLE 9

Modalités d'évaluation des sessions d'examen du premier et du deuxième semestre

9.1 Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un contrôle continu ou par un examen terminal. Les notes sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire de l'enseignement.

9.2. Contrôle continu : Le contrôle continu repose sur un minimum de deux notes pour le semestre. Les épreuves peuvent être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe. Une moyenne de 0 obtenue au contrôle continu d'un enseignement est éliminatoire à l'année.

Une demande de redoublement peut être sollicitée. Cette demande sera appréciée par le jury de l'année

9.3 Contrôle terminal : Le contrôle terminal est sanctionné par des épreuves écrites ou orales. Toute absence à l'une des épreuves de l'examen terminal est sanctionnée par la note 0, alors note éliminatoire. Dans ce cas l'absence est injustifiée et l'étudiant est considéré comme ajourné au semestre, dans la matière concernée par l'absence.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir au service de scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen. La justification de l'absence permet à l'étudiant de se présenter à la session de rattrapage.

ARTICLE 10

Modalités d'évaluation de la session de rattrapage

10.1 Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les enseignements sanctionnés par un examen terminal.

10.2 Sont admis à se présenter en session de rattrapage :

- Les étudiants ayant obtenu en session principale une note inférieure à 10/20 ne permettant pas de validation, ni par capitalisation ni par compensation.
- Les étudiants qui n'ont pu composer à la session principale du fait d'un cas de force majeure. Pour bénéficier de cette disposition, l'étudiant devra déposer sa demande accompagnée des pièces justificatives au service de scolarité, au plus tard 10 jours après la fin des épreuves de la session principale.

10.3 Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues aux examens terminaux de la session principale sont conservées pour la session de rattrapage. Les notes de la session de rattrapage remplacent et annulent celles obtenues en première session.

10.4 La durée et la forme des épreuves de cette session peuvent être différentes de celles de la session principale.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 11

Condition de validation des UE et des semestres

11.1 Le nombre total d'ECTS à obtenir pour valider l'année universitaire est de 60. La validation d'un semestre emporte l'acquisition de 30 ECTS. La validation d'une UE ou d'un enseignement entraîne l'acquisition des ECTS fixés pour cette UE ou cet enseignement. Toute validation obtenue par capitalisation ou par compensation est définitive, l'étudiant ne peut pas y renoncer.

11.2 Deux modalités permettent de valider des semestres ou UE crédités :

Par capitalisation : l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à chacun des enseignements (pour l'UE) ou à chacune des UE (pour le semestre) emporte validation et acquisition des ECTS associés.

Par compensation : lorsque la note obtenue est inférieure à 10/20 et ne permet pas la capitalisation, il est possible de valider dès lors que la moyenne pondérée des enseignements (pour une UE) ou la moyenne pondérée des UE (pour un semestre) est supérieure ou égale à 10/20. Les ECTS de l'enseignement ou de l'UE déficient sont alors déclarés acquis par compensation.

ARTICLE 12

Validation de l'année

12.1 Deux modalités permettent de valider l'année :

Par capitalisation avec l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20 à chacun des semestres

Par compensation entre les deux semestres lorsque la moyenne arithmétique des semestres est supérieure ou égale à 10/20

12.2 Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse nomme le président et les membres du jury. Le jury se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignement ainsi que sur la validation de chaque semestre et la validation de la première année du Master. Lors de la délibération, le jury peut accorder des points de jury.

Dans la mesure où l'année a été validée, son obtention donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 13

Adoption du présent arrêté

Le présent règlement est adopté par le CEVE de l'EPE au plus tard le mois suivant la rentrée. Il est valable pour toute l'année universitaire.

**Le président du conseil des études et
de la vie étudiante,**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'HK', written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE' around the perimeter and a small illustration of a figure in the center.

Hugues KENFACK

ANNEXE 1 - MASTER 1 MENTION SCIENCE POLITIQUE - PARCOURS GOUVERNANCE DES RELATIONS INTERNATIONALES

UE	TD/CM	Intitulé	Volume horaire	ECTS	Nature de l'enseignement	Régime	Modalité	Durée	Période d'examen
SEMESTRE 1									
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Sociologie des relations internationales	20	4	Obligatoire	CT	Ecrit	2H	Période d'examen
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Le système européen au XIXe siècle	20	4	Obligatoire	CT	Ecrit	3H	Période d'examen
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Sociologie des organisations internationales	20	4	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Les frontières européennes : enjeux contemporains	20	4	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	L'action diplomatique	20	4	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Droit international public	20	4	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 3 - Socle commun	TD	Anglais	20	3	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 3 - Socle commun	TD	LVB (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, russe)	18	1	Obligatoire	CC			En cours de semestre
UE 3 - Socle commun	CM	Techniques de la recherche	20	2	Obligatoire	CC			En cours de semestre
SEMESTRE 2									
UE 4 - Enseignements fondamentaux	CM	Droit et pratique du multilatéralisme : l'ONU	20	4	Obligatoire	CT	Ecrit	2H	Période d'examen

UE 4 - Enseignements fondamentaux	CM	Approches régionales	20	4	Obligatoire	CT	QRC	2H	Période d'examen
-----------------------------------	----	----------------------	----	---	-------------	----	-----	----	------------------

UE 5 - Enseignements de spécialité	CM	Mobilisations transnationales	20	4	Obligatoire	CC		En cours de semestre
UE 5 - Enseignements de spécialité	CM	Management et gestion de projet international	20	4	Obligatoire	CC		En cours de semestre
UE 5 - Enseignements de spécialité	CM	Epistémologie et sciences sociales	20	2	Obligatoire à choix (voie recherche)	CC		En cours de semestre
UE 5 - Enseignements de spécialité	CM	Doctorat, structures et carrières, fonctionnement des systèmes de recherche publique	10	2	Obligatoire à choix (voie recherche)	CC		En cours de semestre
UE 5 - Enseignements de spécialité	CM	International Economic Governance	20	4	Obligatoire à choix (voie professionnalisante)	CC		En cours de semestre
UE 5 - Enseignements de spécialité	CM	Pratique de l'humanitaire	20	4	Obligatoire	CC		En cours de semestre
UE 5 - Enseignements de spécialité	TD	Anglais	20	3	Obligatoire	CC		En cours de semestre
UE 6 - Socle commun	TD	LVB	18	1	Obligatoire	CC		En cours de semestre
UE 6 - Socle commun	TD	Insertion professionnelle	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre